

NicOx S.A.

Société anonyme au capital de € 7 339 579,60

Siège social :

Immeuble « Gaïa »

2455 Route des Dolines

Sophia-Antipolis

06560 - VALBONNE

R.C.S.GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1^{er} JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le premier juin à neuf heures,

Les actionnaires de la société NicOx S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO en date du 24 avril 2006, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 13 mai 2006 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives quinze jours au moins avant la date de l'avis de convocation.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mesdames Huguette CHEVRIER et Michèle LACOURT, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 9 896 165 actions sur les 36 697 898 actions ayant droit de vote, correspondant aux 36 697 898 actions composant le capital social, étant précisé qu'à la clôture de la séance du 31 mai 2006, aucune action propre n'était détenue dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité avec la Société Générale conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers), de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettres recommandées AR du 9 mai 2006. La Société ERNST & YOUNG AUDIT est représentée par Monsieur Anis Nassif.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 24 avril 2006 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 13 mai 2006 contenant l'avis de convocation ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les certificats de dépôt constatant l'immobilisation des actions au porteur.
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 Décembre 2005.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Les rapports complémentaires du Conseil d'administration des 2 juin 2005 et 15 décembre 2005 sur l'utilisation de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2005 pour l'émission de 130 000 et 5 000 bons de souscription d'actions, chaque bon donnant droit à la souscription d'une action nouvelle.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2005 (article L.225-109 du Code de commerce).
- La note d'opération portant le visa n°06-132 du 3 mai 2006 établie à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA d'actions nouvelles NicOx émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories d'investisseurs.

- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation consentie par la sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2005.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (décisions du Conseil d'administration des 13 et 27 avril 2006).
- L'avis des Commissaires aux comptes du 3 mai 2005 sur la note d'opération relative à l'augmentation de capital.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 2 juin 2005.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 15 décembre 2005.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005 (article L.232-7 du Code de commerce et 297-1 du décret du 23 mars 1967) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ; dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts (résolution 1).

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (résolution 2).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005 (résolution 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées dans ce rapport (résolution 4).
- Détermination des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution 5).
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital de la Société (résolution 6).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 7).

Monsieur le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2005 et des rapports complémentaires du Conseil d'administration des 2 juin 2005 et 15 décembre 2005 sur l'utilisation de la délégation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2005 pour l'émission de 135 000 bons de souscription d'actions, chaque bon donnant droit à la souscription d'une action nouvelle, du rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la Société réalisées sur autorisation de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2005 et du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation consentie par la sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2005.

Puis il est donné lecture des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (décisions du Conseil d'administration des 13 et 27 avril 2006).

- L'avis des Commissaires aux comptes du 3 mai 2005 sur la note d'opération relative à l'augmentation de capital.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 2 juin 2005.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) intervenue le 15 décembre 2005.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005 (article L.232-7 du Code de commerce et 297-1 du décret du 23 mars 1967) Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 prennent en compte des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant total de € 15 223.

Elle constate, de même, que lesdits comptes ne font pas état de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 821 165 voix pour et 75 000 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 791 165 voix pour et 105 000 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste "Report à Nouveau" la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élevant à la somme de € 14 275 848.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 791 165 voix pour et 105 000 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 307 296 voix pour et 588 869 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global pour l'exercice 2006 de € 400 000.

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 821 165 voix pour et 75 000 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action NicOx, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de NicOx ;
- l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...) à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 40 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 514 265 voix pour et 381 900 voix contre.

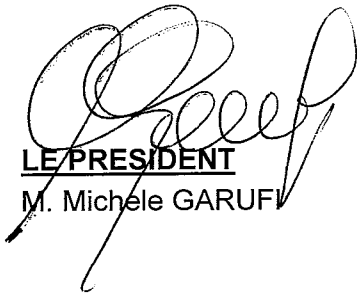
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 9 821 165 voix pour et 75 000 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



LE PRESIDENT
M. Michèle GARUFF

LE SECRETAIRE
Mme Emmanuelle PIERRY



LES SCRUTATEURS
Mme Huguette CHEVRIER

Mme Michèle LACOURT

